

### Déposer une demande d'admission à la maîtrise recherche-intervention en sexologie

Le dépôt d'une demande d'admission constitue l'étape préalable à la poursuite des études de deuxième cycle au département de sexologie. La date limite pour une admission à l'automne est le 1<sup>er</sup> février.

#### Conditions d'admission

1. Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat en sexologie, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent  
ou  
être titulaire d'un baccalauréat dans une discipline connexe, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, avoir une formation en recherche et en statistiques.
2. Le candidat doit préciser, parmi les spécialisations offertes, celle dans laquelle il désire s'inscrire :
  - Éducation à la sexualité et promotion de la santé sexuelle
  - Culture, société, genre et sexualité
  - Recherche clinique et développementale en sexologie
  - Sexologie médicale
3. Le candidat à la concentration recherche-intervention doit avoir acquis, dans sa formation universitaire préalable, des connaissances sur les méthodes et techniques de recherche (SEX1011 – SEX1310) ainsi qu'une formation pertinente à la spécialisation choisie.

Le candidat au programme de maîtrise en sexologie peut se voir imposer des cours d'appoint (1 ou 2 cours) ou une propédeutique (3 à 10 cours). Ces cours sont adaptés à la spécialisation choisie et sont déterminés par le SCAE sur étude du dossier.

4. Le candidat doit être accepté par un.e professeur.e du département de sexologie qui accepte d'agir à titre de direction de recherche.

#### Procédure et critères de sélection

- 1) L'étudiante, l'étudiant doit trouver un.e professeur.e pour agir à titre de directrice, directeur de recherche avant le dépôt de sa demande d'admission. La demande d'admission doit s'accompagner d'une entente de principe pour la direction des travaux de recherche (voir document annexé). Pour trouver une direction de recherche, consultez le tableau des champs d'expertise et intérêts en recherche des professeurs, professeurs du département de sexologie : <https://sexologie.uqam.ca/corps-professoral/professeurs-reguliers/>
- 2) L'étudiante, l'étudiant complète sa demande d'admission et la dépose au bureau du Registraire dans les délais requis.

- 3) Le bureau de Registraire vérifie l'admissibilité des dossiers et les transmet, le cas échéant, au Comité des programmes de cycles supérieurs en sexologie.
- 4) Un comité de sélection évalue les dossiers de candidatures. Ce comité est composé de professeurs, professeures du département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal désigné.e.s par le Comité des programmes de cycles supérieurs en sexologie.

**Votre demande d'admission doit comporter les documents suivants :**

- Photocopie du certificat de naissance** (seulement si aucune inscription dans un établissement collégial ou universitaire québécois depuis 2000)
- Relevé de notes et attestations**, consulter le point numéro 2 précisions à cette adresse : <http://www.etudier.uqam.ca/documents-requis>
- Une entente de principe** avec un.e professeur.e ayant accepté de diriger vos travaux de maîtrise advenant votre admission au programme. **Cette entente doit être signée par le,la professeur.e et déposée en même temps que votre demande d'admission.**
- Un court paragraphe d'une demie à une page décrivant votre choix de spécialisation** (parmi les quatre options suivantes : 1 — *Éducation à la sexualité et promotion de la santé sexuelle* ; 2 — *Culture, société, genre et sexualité* ; 3 — *Recherche clinique et développementale en sexologie* ; ou 4 — *Sexologie médicale*) et votre **sujet de recherche**.
- Curriculum vitae**
- Autres pièces justificatives pertinentes**, liste des communications et des publications, etc.

Admission en ligne : <http://www.etudier.uqam.ca/admission-en-ligne>

Les étudiant.e.s internationaux doivent consulter l'URL <https://etudier.uqam.ca/etudiants-internationaux>

### L'évaluation des demandes d'admission

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- L'évaluation du dossier scolaire et du curriculum vitae;
- Une entente de principe avec une direction de recherche et la description brève du projet de recherche

### L'offre d'admission

**Les candidats non retenus reçoivent une lettre précisant les motifs du refus.**

Les **candidats éligibles** à la poursuite de leurs études de maîtrise en sexologie font l'objet d'une recommandation favorable par le comité de sélection.

Selon leur degré de préparation aux études de deuxième cycle, ces candidats reçoivent de la part du Registraire **une offre d'admission définitive ou conditionnelle** (si le comité estime que des apprentissages nécessaires doivent être réalisés avant l'admission définitive). Selon leur décision, les candidats peuvent accepter ou refuser cette offre d'admission.

Il est important de noter qu'**une offre d'admission au programme n'implique pas une acceptation du sujet de mémoire tel que proposé**. Le Comité de sélection tient pour acquis que **le projet déposé évoluera nécessairement** en fonction des objectifs de la maîtrise, des apprentissages réalisés durant la scolarité et des commentaires formulés par la directrice, le directeur de recherche et les professeures, professeurs responsables des différents cours.

**Entente de principe entre une direction de recherche et un.e candidat.e  
à l'admission à la maîtrise profil recherche-intervention**

**Identification du candidat.e**

---

Nom, prénom, code permanent

---

Signature du candidat.e, date

**Identification de la direction de recherche**

---

Nom, prénom

---

Signature du directeur-trice, date

**En prévision d'une demande d'admission pour la session d'automne :**

---

Le rôle de la direction de recherche est d'aider « *l'étudiante, l'étudiant à établir son programme d'études, à définir, s'il y a lieu, son projet de recherche et à l'assister dans les difficultés rencontrées au cours de ses études. Il lui incombe de guider l'étudiante, l'étudiant tout au long de son projet de recherche, de l'évaluer, d'autoriser le dépôt de son travail de recherche et de superviser les corrections exigées par un jury ou par le SCAE* » (Règlement no 8, page 32, article 8.1.4.2.1, juin 2012) advenant son admission au doctorat.

L'entente avec une direction de recherche n'implique aucunement l'admission au programme.

Aussi, il est important de noter qu'**une offre d'admission au programme n'implique pas une acceptation du projet de maîtrise tel que proposé**. Le Comité de sélection tient pour acquis que **le projet déposé évoluera nécessairement** en fonction des objectifs de la maîtrise, des apprentissages réalisés durant la scolarité et des commentaires formulés par la directrice, le directeur de recherche et les professeures, professeurs responsables des différents cours.